



Procès-verbal du conseil municipal
Séance du 4 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 4 novembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'ancienne salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Stéphane PONTHIEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELLY et Valérie VILLARD.

Excusés

Avec pouvoir : Noémie BIMOZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Stéphane PONTHIEU ; Jean-Pierre BURGHARDT, conseiller municipal, pouvoir donné à Michel TROSSELLY ; François GÉRENTET, conseiller municipal, pouvoir donné à Véronique DOCK ; Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE ; Bérengère MULLER, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT.

Ouverture de séance à 20h02.

Monsieur le Maire annonce les absences et les pouvoirs donnés.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Jessie MÉAN a été nommée secrétaire de séance.

1- Subvention proportionnelle aux clubs sportifs Balanais

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'enveloppe allouée aux subventions et dédiée aux associations.

Il explique que la municipalité a mis en place le versement d'une subvention proportionnelle à destination des clubs sportifs Balanais et adhérents à une fédération tels que le Kick Boxing association, le TC Balan-Dagneux, le Bugey Côtier Athlétisme (BCA) et l'Association Sportive et Culturelle de Balan (ASCB). Cette subvention est répartie en fonction du nombre de licenciés, de leur âge et de leur lieu de domiciliation.

Il informe les élus que le TC Balan-Dagneux a fait savoir que l'association ne souhaitait pas bénéficier de ce soutien financier cette année.

Il propose de répartir une enveloppe d'un montant de 2 000 € aux associations bénéficiaires soit l'association Kick Boxing, le BCA et l'ASCB et précise que Madame BRIANT Pascale, agent comptable de la commune, sera chargée de récolter les informations nécessaires à la répartition de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'enveloppe de 2000 € à destination de la subvention proportionnelle,

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

2- Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025

Avenant à la convention de mutualisation du poste de chargé de coopération territorial entre les communes de Balan, Bélineux, Dagneux, La Boisse et Montluel

Vu la délibération n° 2022-11-06 en date du 8 novembre 2022 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 et à la création du poste de chargé de coopération territoriale ;

Vu la délibération n° 2025-01-08 en date du 21 janvier 2025 relative à la modification du territoire d'intervention du poste de chargé de coopération territoriale dans le cadre de la CTG et faisant suite à l'intégration de la commune de Montluel ;

Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer un avenant à la convention de mutualisation du poste de chargé de coopération territoriale entre les communes de Balan, Bélineux, Dagneux, La Boisse et Montluel pour l'année 2025, afin d'intégrer les évolutions liées à la redéfinition du territoire d'intervention et aux missions de l'agent.

Il précise que le temps de travail est réparti de manière égale, soit 0,20 ETP par commune, tandis que le financement du poste est assuré proportionnellement à la population. Il précise que les élus ont pris connaissance du contenu de l'avenant à la convention en amont de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mutualisation initiale ;

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2025 ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter la présente décision.

//Convention annexée à la délibération et disponible sur simple demande auprès des services administratifs de la mairie//

3- Élections municipales 2026 – Convention pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Monsieur le Maire rappelle que par Décret n° 2025-848 du 27 août 2025, la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires a été fixée au dimanche 15 mars 2026 pour le premier tour et au dimanche 22 mars en cas de second tour.

Pour ce scrutin, dans les communes de 2500 habitants et plus, des commissions de propagande seront chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents électoraux conformément aux dispositions de l'article L241 du code électoral. La commune s'est donc vu confier les opérations de mise sous pli et de distribution de la propagande électorale. Ces opérations devront être réalisées en régie, la seule exception sera l'externalisation de la prestation auprès d'un établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT).

Il appartient au conseil municipal de définir les modalités d'envoi aux électeurs de la propagande électorale. Ce choix doit faire l'objet d'une convention entre la Préfecture et la commune afin de déterminer les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous plis des documents électoraux.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'État versera une dotation à la commune pour compenser les frais inhérents à la prise en charge de la propagande (Hors coûts postaux).

Il précise que les élus ont pris connaissance du contenu de l'avenant à la convention en amont de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture,

CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision.

4- Dénomination de voies dans le cadre de la certification de la Base Adresse Locale (BAL).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS),

Vu le décret n° 2022-1091 du 11 août 2022 relatif à la gestion des adresses par les communes,

Vu la nécessité de mettre en qualité la Base Adresse Locale (BAL) de la commune en vue de sa certification,

Considérant que la dénomination des voies est une compétence exclusive du Conseil Municipal,

Considérant que la présente dénomination vise à faciliter l'identification des voies, améliorer l'accès aux services publics, et garantir la cohérence du référentiel d'adresses,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer les voies suivantes :

Désignation actuelle	Nouvelle Dénomination	Type de voie
Impasse des Chasseurs – Impasse 1	Impasse des Pêcheurs	Impasse
Lotissement APRR	Rue du Péage	Rue
Lotissement Château Terry	Rue de Château Terry	Rue
Lotissement la Côte Perrière	Rue de la Côte Perrière	Rue
Lotissement Les Sycomores	Impasse des Sycomores	Impasse
Lotissement Les Verts Prés	Rue des Verts Prés	Rue
Lotissement les Verts Prés – Impasse 1	Impasse du Chane	Impasse
Lotissement les Verts Prés – Impasse 2	Impasse de Grand Pré	Impasse
Lotissement le Parc des Chênes – Impasse 1	Impasse des Frondaisons	Impasse
Lotissement le Parc des Chênes – Impasse 2	Impasse du Grand Chêne	Impasse
Lotissement le Parc des Chênes – Impasse 3	Impasse de l'Érable	Impasse
Lotissement le Parc des Chênes – Impasse 4	Impasse du Chêne Liège	Impasse

Lotissement le Parc des Chênes - Impasse 5	Impasse des Ramures	Impasse
Lotissement le Parc des Chênes - Impasse 6	Impasse du Cyprès	Impasse
Lotissement le Parc des Chênes - Impasse 7	Impasse des Écorces	Impasse
Lotissement le Parc des Chênes - Impasse 8	Impasse des Feuilles d'Or	Impasse
Platéron	Rue du Platéron	Rue
Rue Centrale - Impasse 1	Impasse de la Ravière	Impasse
Rue Centrale - Impasse 2	Impasse de la Roche	Impasse
Rue Centrale - Impasse 3	Impasse de la Morelle	Impasse
Rue Centrale - Impasse 4	Impasse des Jardins Secrets	Impasse
Rue Centrale - Impasse 6	Impasse du Centenaire	Impasse
Rue Centrale - Impasse 8	Impasse Nouvelle	Impasse
Rue de Jons - Impasse 1	Impasse de la Ferme	Impasse
Rue de la Chapelière - Impasse 1	Impasse de la Chapelière	Impasse
Rue de la Tuilière - Impasse 1	Impasse des Loriots	Impasse
Rue de Lyon - Impasse 1	Impasse Pugneux	Impasse
Rue de Lyon - Impasse 2	Impasse des Colibris	Impasse
Rue de Lyon - Impasse 3	Impasse des Fauvettes	Impasse
Rue de Lyon - Impasse 4	Impasse des Mésanges	Impasse
Rue de Lyon - Impasse 5	Impasse des Rossignols	Impasse
Rue de Saint Maurice - Impasse 1	Impasse des Quatre Chemins	Impasse
Rue de Saint Maurice - Impasse 2	Impasse de la Combe	Impasse
Rue de Saint Maurice - Impasse 3	Impasse des Cottetes	Impasse
'998' rue du Platéron	Impasse du Cottey	Impasse
Rue du Stade - Impasse 1	Impasse de l'Orée des Lônes	Impasse
Rue du Stade - Impasse 2	Impasse du Vieux Château	Impasse

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la mise à jour de la Base Adresse Locale (BAL) sur la plateforme nationale adresse.data.gouv.fr et de transmettre les informations aux services concernés (La Poste, SDIS, INSEE, etc.).

AUTORISE l'apposition de la signalétique correspondante sur les voies concernées.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture et publiée conformément aux dispositions réglementaires.

5- Mise à jour du tableau de classement des voies et places communales et inventaire des chemins ruraux.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour complète du tableau de classement des voies et places communales ainsi que de l'inventaire des chemins ruraux a été réalisée en septembre 2014 et approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2014.

Une actualisation partielle a ensuite été effectuée par délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2023, portant notamment sur :

- l'intégration de la rue de la Maison Forte (67 mètres) ;
- l'intégration de la parcelle cadastrée ZB 552 (63 mètres), située dans le prolongement de la rue de la Chapelière.

Ces ajouts ont porté le linéaire des voies communales à caractère de rue (point B) à 7 205 mètres.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une nouvelle mise à jour du tableau est nécessaire afin de prendre en compte :

- le prolongement de la rue des Fontanières (PV de bornage et reconnaissance de limites en date du 28/01/2025) ;
- l'intégration de l'impasse des Sycomores, jusqu'alors non comptabilisée ;
- l'intégration de l'impasse des Pêcheurs, également non comptabilisée ;
- la correction d'une erreur de libellé : la voie dénommée « rue de l'Industrie » doit être renommée « rue de la Juffarde ».

Il convient donc de mettre à jour le tableau de classement des voies et places communales et l'inventaire des chemins ruraux comme suit :

- Prolongement de la rue des Fontanières : 26 mètres ;
- Ajout de l'impasse des Sycomores : 40 mètres ;
- Ajout de l'impasse des Pêcheurs : 24 mètres ;

- Correction du libellé : « rue de l'Industrie » qui devient « rue de la Juffarde ».

Le linéaire des voies communales à caractère de rue (point B) passe ainsi de 7 205 mètres à **7 295 mètres**.

Les voies communales à caractère de chemin (point A) et les voies à caractère de place publique (point C) ne sont pas impactées par cette mise à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies et places communales et de l'inventaire des chemins ruraux comme suit :

- Point A - Voies communales à caractère de chemin : inchangé, soit un total linéaire de 19 183 mètres ;
- Point B - Voies communales à caractère de rue : total linéaire porté à 7 295 mètres ;
- Point C - Voies communales à caractère de place publique : inchangé, soit une surface de 5 525 m².

Questions diverses

⇒ Construction du restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis de construire ainsi que l'autorisation de travaux ont été déposés. Un plan en trois dimensions de la future construction est présenté aux élus. Il précise toutefois qu'il pourrait être nécessaire, pour des raisons techniques et afin d'assurer la pérennité du bâtiment, d'ajouter une couverture. Dans ce cas, un permis de construire modificatif sera déposé.

⇒ Cérémonie du 11 novembre 2025

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le rendez-vous pour la cérémonie du 11 novembre est donné à 9h30 au monument aux morts. Yolande AFFRE et Patrick Bouvier se déclarent volontaires pour la collecte relative aux bleuets de France.

⇒ Circulation dans le secteur du Front de Bandière

Madame Éliane Martins attire l'attention du Conseil sur la vitesse excessive des automobilistes dans le secteur du rond-point des Quatre Chemins et du Front de Bandière, ainsi que sur le danger lié au stationnement de remorques de poids lourds le long de la voie. À l'issue des échanges, il est décidé que la commission sécurité mènera une réflexion sur les dispositifs à mettre en œuvre afin de réguler la circulation dans ce secteur.

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 2 décembre 2025.

Fin de séance 21h00

Adopté le 02/12/2025

Jessie MEAN
Secrétaire de séance

Patrick MÉANT
Maire de Balan

